



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 26 JUIN 2023

Début de la séance à 19h35

Membres : En exercice : 10, Présents : 7, Absents : 3

Présents : S. Ebrard, B. Tapin, V. Lecarpentier, J-M. Elter, F. Coupel, O. Decharme, E. Monnier, J. Razafinarivo

Absents excusés : B. Laviec, C. Girault, M.Vérier,

Pouvoirs : B. Laviec pour B. Tapin, M.Vérier pour S. Ebrard

Secrétaire de séance : E. Monnier

Madame le Maire propose l’ajout à l’Ordre du jour de l’approbation du règlement du marché, de délibérer de la tarification annuelle du droit de place et de désigner un référent déontologique : Approbation à l’unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.
- Annulation de la délibération relative à l’attribution du CIA.
- Autorisation ouverture d’un compte à terme.
- Acceptation d’un Don de l’association de la sauvegarde de l’église.
- Acquisition d’un terrain à l’euro symbolique à Mr et Mme Lecarpentier, Route de Drubec, pour mise en place d’une réserve incendie avec aire de remplissage et clôture.
- Autorisation de demande de subvention au titre de l’APCR pour la mise en place d’une réserve incendie.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mai 2023 à l’unanimité.

DELIBERATIONS ADOPTEES :

1/ Annulation de la délibération relative à l’attribution du CIA (complément indemnitaire annuel), suite à une mauvaise transcription des conditions d’attribution.

Vote : Pour : UNANIMITE

2/ Autorisation ouverture d’un compte à terme

Madame le Maire présente au conseil les spécificités du compte à terme, compte productif d’intérêts, sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l’avance, au choix du client. Le compte à terme est une formule à court terme, simple et sans risque, avec une durée comprise entre 1 et 12 mois et un minimum de souscription de 1 000€.

Ayant entendu l’exposé de Madame le Maire, le conseil municipal

- décide de placer les fonds provenant de la vente de l’ancien local technique communal pour un montant de 260 000€ et d’une durée de 12 mois.



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 26 JUIN 2023

- décide de souscrire à ce titre trois comptes à terme de 100.000€, 100.000€, et 60.000€ dont les caractéristiques figurent dans l’annexe jointe.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien le placement de fonds.

Vote : Pour : **UNANIMITE**

3/ Acceptation d’un Don de l’association de la sauvegarde de l’église.

Madame le maire expose au conseil que Madame Anne RIPOCHE, présidente de l’association de sauvegarde de l’église Saint Sauveur, propose d’effectuer un don d’un montant de 1380.76 €. Elle précise que cette somme permettrait de financer l’éclairage et la sonorisation de l’église, respectivement pour 1040.76€ et 340€ HT

Vote : Pour : **UNANIMITE**

4/ Acquisition d’un terrain pour mise en place d’une réserve incendie avec aire de remplissage et clôture.

Madame le maire expose au conseil que l’installation d’une réserve incendie avec aire de remplissage et clôture, Route de Drubec, nécessite l’acquisition d’une parcelle de terrain.

Cette parcelle cadastrée ZB 0035 appartenant à M LECARPENTIER GILBERT, M LECARPENTIER VINCENT et MME TRICHEUR ANNICK est cédée pour l’euro symbolique.

Vote : Pour : **UNANIMITE**

5/ Autorisation de demande de subvention au titre de l’APCR pour la mise en place d’une réserve incendie.

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour permettre une défense incendie efficace, Route de Drubec et alentours, une réserve incendie doit être mise en place.

Elle précise qu’une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l’aide aux petites communes rurales (A.P.C.R.).

Vote : Pour : **UNANIMITE**

6/ Tarification annuel du droit de place du marché

Madame le maire propose au conseil d’appliquer une tarification annuelle des emplacements du marché pour les exposants.

Le conseil entérine la location annuelle moyennant 350,00 € par an et par exposant.

La tarification des emplacements passagers est fixée à 20€ par jour et par exposant.

7/ désignation d’un référent déontologique

Après en avoir délibéré, et selon les principales dispositions, le conseil municipal :

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l’ élu local,

- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d’administration du CDG14
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d’une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l’indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu’en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 26 JUIN 2023

Vote : Pour : UNANIMITE

Séance levée à 20h20

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 27/06/2023

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

Le Maire,

Sylviane EBRARD